ID: BhNpxDNn
Mise en ligne: 01/10/2026

MONTIGNYLÈSMETZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

DELIBERATION N° 102/2026
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire
Elus : 35
En fonction : 35
(Convoqués le Vendredi 18 septembre 2026)
Présents : 29
Absents : 6
Pouvoirs : 5

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Tanguy SERVAIS, Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Gilles LASSAGNE, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Patrice PHILIPPE, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Héloïse PARENT, Lucas MICHANOL, Bruno ROSSIGNOL, Sarah SADDOUK, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Véronique KREMER **(pouvoir donné à Jean-Luc BOHL)** ; Priscilla PRUVOST **(pouvoir donné à Tanguy SERVAIS)** : Aline POTIN **(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)** ; Stéphane BRUSCHI **(pouvoir donné à Christian WAX)** ; Roseliane VAVY **(pouvoir donné à Jean-Jacques PISONI)** ; Hamid ZAHROUNI.

FINANCES LOCALES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Metz (SGC), malgré les poursuites engagées, n'a pu recouvrer certaines créances.

Le Comptable Public demande en conséquence l'admission en non valeur de titres de recette pour un montant total de 2 544,86 euros dont 51,86 euros au compte 6541 (suite à poursuites infructueuses) et 2 493 euros au compte 6542 (suite à jugement - créances irrecouvrables).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non valeur de ces créances.

ID: BhNpxDNn
Mise en ligne: 01/10/2026

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du comptable du Service de Gestion comptable de METZ (SGC),

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

DECIDE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 2 544,86 euros dont 51,86 euros au compte 6541 (suite à poursuites infructueuses) et 2 493 euros au compte 6542 (suite à jugement - créances irrecouvrables).

Montigny-lès-Metz, le 25 septembre 2026

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

La secrétaire de séance,

Héloïse PARENT